

Le titulaire de ce brevet est appelé à s'acquitter également des tâches qui peuvent lui être confiées dans la cadre de la réparation et de la sécurité.

Le brevet de mécanicien 750 kW s'obtient à l'issue d'une formation de 18 semaines, sanctionnée par un examen (diplôme de mécanicien 750 kW), et de 18 mois de navigation effective, dont 6 au moins dans le service machine. Les candidats, âgés de 20 ans au moins le jour de l'examen, doivent être reconnus aptes au métier de marin.

## Le brevet de chef mécanicien yacht 3000 kW

Le brevet de chef mécanicien yacht 3000 kW permet d'exercer les fonctions d'officier chargé du quart à la machine, de second mécanicien et de chef mécanicien à bord des navires d'une puissance propulsive inférieure à 3000 kW.

Il est délivré aux candidats, âgés de 20 ans, qui ont suivi la formation (diplôme chef mécanicien 3000 kW ou baccalauréat professionnel spécialité électromécanicien marine) qui ont réussi l'examen et qui justifient des temps de navigation fixés par la réglementation en vigueur.

## Les formations

Les formations aux métiers de la navigation de plaisance sont dispensées dans les lycées professionnels maritimes, l'École nationale supérieure maritime et des centres agréés par le ministère du Développement durable. Tout candidat à une formation doit s'adresser à l'établissement de son choix, pour obtenir un formulaire d'inscription et constituer son dossier.

Si sa candidature est retenue, il devra prévoir une disponibilité correspondant à la durée de la formation auprès de son employeur et les dépenses afférentes (coût de la formation, frais d'hébergement et de restauration).

Si nécessaire, il pourra effectuer des démarches pour obtenir une rémunération et une prise en charge de sa formation auprès d'organismes habilités : Pôle emploi, OPCA, régions, CIF (congé individuel de formation), Fongecif (fonds de gestion pour congés individuels de formation)... Le candidat déjà engagé dans la profession peut aussi demander une prise en charge par sa compagnie.

En cours de formation, il devra constituer son dossier d'inscription à l'examen auprès de la direction départementale des affaires maritimes dont dépend l'établissement.

## Où se former ?

- **Lycée professionnel maritime Boulogne-sur-Mer** - 33 (0)3 91 90 00 90
- **Lycée professionnel maritime Fécamp** - 33 (0)2 35 10 45 30
- **Lycée professionnel maritime Cherbourg** - 33 (0)2 33 88 57 10
- **Lycée professionnel maritime Saint-Malo** - 33 (0)2 99 81 97 10
- **Lycée professionnel maritime Paimpol** - 33 (0)2 96 55 30 90
- **Lycée professionnel maritime Le Guilvinec** - 33 (0)2 98 58 96 00
- **Lycée professionnel maritime Étel** - 33 (0)2 97 55 30 66
- **Lycée professionnel maritime Nantes** - 33 (0)2 40 50 51 01
- **Lycée professionnel maritime La Rochelle** - 33 (0)5 46 43 00 48
- **Lycée professionnel maritime Ciboure** - 33 (0)5 59 47 34 01
- **Lycée professionnel maritime Sète** - 33 (0)4 67 51 63 63
- **Lycée professionnel maritime Bastia** - 33 (0)4 95 34 83 20
- **Centre européen de formation continue maritime Concarneau** - 33 (0)2 98 97 04 37
- **École d'apprentissage maritime Trinité Martinique** - 33 (0)5 96 58 22 13
- **Lycée professionnel Blanchet Guadeloupe** - 33 (0)5 90 81 19 51
- **Institut régional de pêche et de marine Gourbeyre** - 33 (0)5 90 81 63 73
- **École d'apprentissage maritime Le Port La Réunion** - 33 (0)2 62 42 00 61
- **Centre de formation maritime Dzaoudzi Mayotte** - 33 (0)2 69 60 18 18
- **Association pour la formation continue Saint-Pierre et Miquelon** - 33 (0)5 08 41 43 65
- **Institut de formation maritime pêche et commerce Polynésie française** - 33 (0)6 89 54 18 88
- **École des métiers de la mer Nouvelle-Calédonie** - 33 (0)6 87 28 78 63
- **École nationale supérieure maritime**
  - **site du Havre** - 33 (0)2 35 54 78 00
  - **site de Saint-Malo** - 33 (0)2 99 40 68 80
  - **site de Nantes** - 33 (0)2 40 71 01 80
  - **site de Marseille** - 33 (0)4 91 76 82 82

*Nota : cette liste n'est pas exhaustive. Contactez les directions des affaires maritimes pour connaître tous les centres de formation maritime relevant de leur autorité.*

[www.formation-maritime.fr](http://www.formation-maritime.fr) - [www.ucem-nantes.fr](http://www.ucem-nantes.fr)

Direction générale  
des Infrastructures,  
des Transports  
et de la Mer

Direction générale  
des Infrastructures,  
des Transports  
et de la Mer

Décembre 2010

direction  
des Affaires  
maritimes

bureau  
de la Formation  
et de l'Emploi  
maritimes

La Grande Arche  
Paroi Sud  
92055  
La Défense



Imprimé sur du papier certifié ecolabel européen



# Les métiers de la plaisance...

## Escales de rêve, paysages sublimes

La plaisance professionnelle offre des métiers qui exigent une grande connaissance de la mer et de la navigation mais aussi des relations humaines. Commander sur les mers et océans du monde entier des yachts, des voiliers, transporter des passagers, pratiquer le charter, le voyage ou le louage sont des activités alliant l'art de la navigation et la pratique de la voile. Une connaissance approfondie de la sécurité et de la gestion des hommes est obligatoire. Il faut noter que ces métiers passionnants attirent beaucoup de monde.

## Conditions de travail

L'équipage d'un navire de plaisance varie selon le type de la propulsion (voile ou moteur), la nature de la clientèle (privée ou affaires) et le choix du propriétaire (croisière à thème ou non). Il se compose toujours de marins et de personnels hôteliers (cuisiniers, hôtesse, stewards...). Ces deux équipes sont coordonnées par le capitaine qui assure les relations, d'une part, entre son client et le bord et, d'autre part, entre le bord et la terre (autorités maritimes, aviateurs, brokers, maintenance et réparations du navire, etc.).

Des compétences en matière de gestion et de communication sont fort utiles pour planifier les traversées et les escales, animer la croisière et dynamiser l'équipage. La maîtrise des langues étrangères est indispensable. Le service client pèse plus lourdement que sur d'autres types de navires et une grande disponibilité est obligatoire à bord.

Présent  
pour  
l'avenir

## Filière pont ou polyvalente

### Le certificat d’initiation nautique

Le certificat d’initiation nautique permet d’exercer la fonction de matelot ou de mécanicien à bord des navires de pêche, de commerce ou de plaisance.

Conditions d’admission en formation :

- âge : 20 ans au moins (18 ans pour la formation en alternance) ;
- niveau d’études : CAP ou BEP validé ou non par un diplôme ;
- aptitude physique : les candidats doivent être reconnus aptes à la profession de marin par un médecin des gens de mer.

La formation peut se dérouler selon deux formules :

- soit un stage de 8 semaines dans un établissement scolaire maritime ;
- soit en alternance sur 6 mois dans le cadre d’un contrat de professionnalisation, à raison d’une semaine de cours pour 3 semaines d’embarquement.

### Le brevet de capitaine yacht 200

Le brevet de capitaine yacht 200 permet de travailler à bord de navires armés à la plaisance professionnelle dont la jauge brute est inférieure à 200, allant au plus à 60 milles des côtes et ne transportant pas plus de 12 passagers, dans les fonctions suivantes :

- capitaine, second capitaine ou officier chargé du quart à la passerelle ;
- chef mécanicien, second mécanicien ou officier chargé du quart à la machine sur des navires armés à la plaisance professionnelle dont la puissance propulsive est inférieure à 250 kW.

Il s’obtient à l’issue d’une formation d’une vingtaine de semaines sanctionnée par un examen et de 12 mois de navigation. Les candidats doivent être reconnus aptes au métier de marin.

### Le brevet de capitaine 200 voile

Le brevet de capitaine 200 voile permet de naviguer dans les fonctions de capitaine, de second capitaine ou d’officier chargé du quart à la passerelle, à bord des navires de plaisance de jauge brute inférieure à 200, armés avec un rôle d’équipage, dans les situations suivantes :

- navires à utilisation collective (NUC) naviguant à l’intérieur des eaux territoriales françaises ;
- les navires de plaisance à voile, de jauge brute inférieure à 200, ne transportant pas plus de 12 passagers et allant à plus de 60 milles des côtes ;

- navires à moteur ne transportant pas plus de 12 passagers et n’allant pas à plus de 60 milles des côtes ;
- pour mémoire, chef mécanicien sur des navires armés à la plaisance professionnelle dont la puissance propulsive est inférieure à 250 kW.

La formation conduisant à la délivrance du brevet de capitaine 200 voile est constituée des modules 1, 2 et 3 de la formation au brevet de capitaine 200, du module 5 (voile), de l’enseignement médical 2 ou 3 (EM2 ou EM3) et de la formation au certificat restreint d’opérateur (CRO), ou plus généralement au certificat général d’opérateur (CGO).

#### **Disposition transitoires applicables aux détenteurs d’un brevet de patron plaisance voile (BPPV)**

Les détenteurs du BPPV peuvent exercer leurs prérogatives dans les limites des eaux territoriales françaises. Ils peuvent transformer leur titre en un brevet de capitaine 200 voile, sous réserve d’avoir obtenu les modules complémentaires médical 2 ou médical 3, CGO module 1 et module 3 de la formation de capitaine 200. En outre, les candidats ayant passé avec succès la 1<sup>e</sup> partie du BPPV depuis moins de 5 ans, se voient dispensés du module 2 de formation du brevet de capitaine 200 voile.

### Le brevet de chef de quart yacht 500

Le brevet de chef de quart yacht 500 permet d’exercer les fonctions d’officier chargé du quart à la passerelle et de second capitaine sur :

- les navires de plaisance à voile à utilisation collective (NUC) navigant à l’intérieur des eaux territoriales françaises ;
- les navires de plaisance à voile, de jauge brute inférieure à 200, ne transportant pas plus de 12 passagers et allant à plus de 60 milles des côtes ;
- les navires de plaisance de jauge brute inférieure à 500, ne transportant pas plus de 12 passagers et sans limitation de distance des côtes.

Il s’obtient à l’issue d’une formation modulaire sanctionnée par un examen et de 12 mois de navigation effective dans le service pont en qualité d’officier breveté. Tout module reste acquis pendant 5 ans. Les candidats doivent être aptes au métier de marin.

### Le brevet de capitaine yacht 500

Le brevet de capitaine yacht 500 permet d’exercer les fonctions d’officier chargé du quart à la passerelle, de second capitaine et de capitaine sur :

- les navires de plaisance à voile à utilisation collective (NUC) navigant à l’intérieur des eaux territoriales françaises ;

- les navires de plaisance de jauge brute inférieure ou égale à 500 ne transportant pas plus de 12 passagers, sans limitation de distance des côtes.

Il est délivré aux candidats qui ont effectué 12 mois de navigation effective dans le service pont en qualité d’officier breveté sous réserve des conditions fixées par la réglementation en vigueur.

### Le brevet de capitaine yacht 3000

Le brevet de capitaine yacht 3000 permet d’exercer les fonctions d’officier chargé du quart à la passerelle, de second capitaine et de capitaine sur tous types de navire de plaisance à voile ou à moteur, d’une jauge brute inférieure à 3000, ne transportant pas plus de 12 passagers, sans limitation de distance des côtes.

Il est délivré aux candidats, âgés de 20 ans au moins, qui ont suivi et réussi la formation modulaire au brevet et qui justifient de 36 mois de navigation dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

## Filière machine

### Le permis de conduire les moteurs marins 250 kW

Le permis de conduire les moteurs marins 250 kW permet d’exercer les fonctions d’officier chargé du quart à la machine, second mécanicien ou chef mécanicien sur des navires dont la puissance propulsive est inférieure à 250 kW.

Le titulaire de ce permis est appelé à s’acquitter également des tâches qui peuvent lui être confiées dans le cadre de l’entretien et de la sécurité : prévention, circonscription, extinction d’un incendie dans le compartiment machine.

Le permis de conduire les moteurs marins 250 kW s’obtient à l’issue d’une formation de 3 semaines, sanctionnée par un examen. Les candidats, âgés de 20 ans au moins, doivent être reconnus aptes au métier de marin.

### Le brevet de mécanicien 750 kW

Le brevet de mécanicien 750 kW permet d’exercer les fonctions de conduite et de maintenance de la machine et des auxiliaires d’un navire d’une puissance propulsive inférieure à 750 kW, en tant qu’officier chargé du quart à la machine, second mécanicien ou chef mécanicien.